

18 février 2020



Révision du SAGE Estuaire de la Loire

Commission locale de l'eau



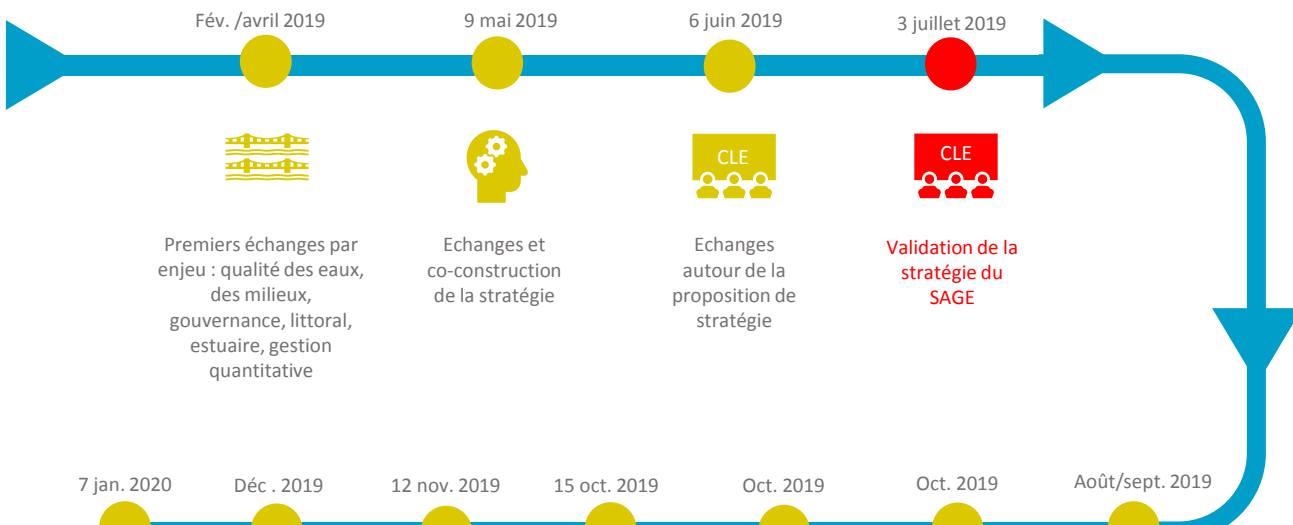
- 1. Rappel des précédentes étapes de la révision du SAGE**
- 2. Thématiques du projet de SAGE révisé**
- 3. Consultation administrative et participation du public**
- 4. Vote de la CLE**

Rappel des précédentes étapes de la révision du SAGE

Révision du SAGE Estuaire de la Loire : un projet concerté

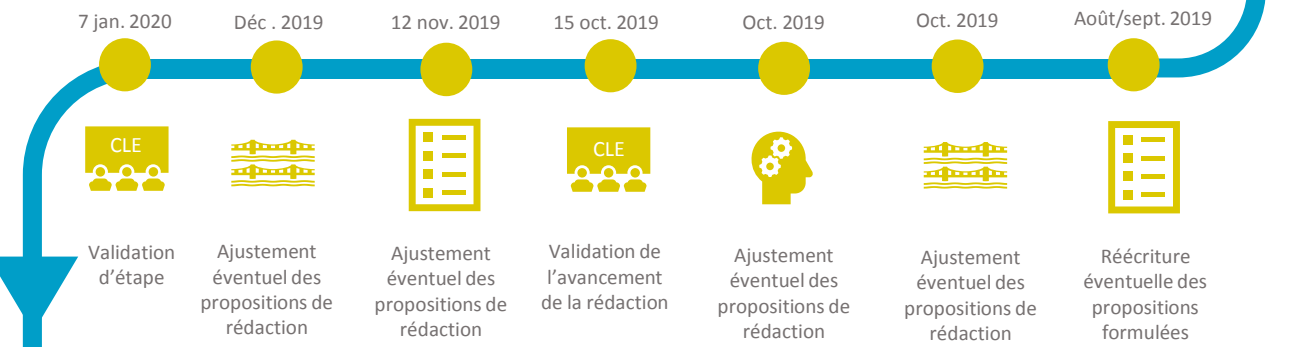
RÉFLEXION STRATÉGIQUE

Concertation et échanges autour du SAGE de 2009, des pistes identifiées dans l'état des lieux et le diagnostic 2018 et des ambitions de la CLE pour le SAGE révisé.



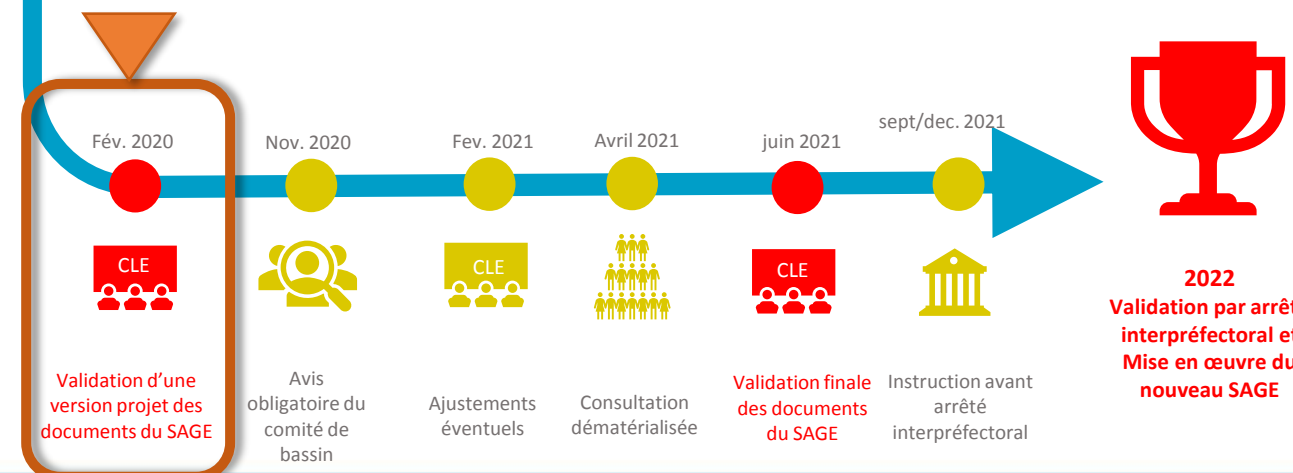
RÉDACTION

Rédaction des différents documents du SAGE : PAGD, règlement, atlas cartographique, évaluation environnementale.



DERNIÈRES VALIDATIONS

Consultations réglementaires et ultimes ajustements.



2022
Validation par arrêté interpréfectoral et Mise en œuvre du nouveau SAGE

Acteurs associés



Commission locale de l'eau



Équipe technique du SYLOA

Coordination de la démarche



Commissions thématiques - Elus et techniciens -

Communes, structures référentes, syndicats de bassin versant, EPCI, acteurs de l'eau, services de l'Etat, Agence de l'eau.



Comité technique - Techniciens -

Membres du Syloa, syndicats de bassin versant, Agence de l'eau, services de l'Etat, acteurs économiques, associations et personnes qualifiées.



Comité de relecture - Elus et techniciens -

Agence de l'eau, services de l'Etat, acteurs économiques, élus, associations, et, en fonction des thématiques, personnes qualifiées.



Consultation des instances

Région, Départements, chambres consulaires, communes et leurs groupements compétents, Conseil maritime de façade, comité de bassin, EPTB, CLE des SAGE voisins.



Grand public



Préfectures

- **CLE 11 février** : quorum non réuni pour procéder au vote du projet de SAGE révisé
- Seconde convocation de la **CLE le 18 février** : possibilité de délibérer quel que soit le nombre des membres présents ou représentés, adoption à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés (art.212-32 code de l'environnement)

Projet de SAGE révisé :

Les enjeux

SAGE révisé construit autour de 7 grands enjeux



7 enjeux

31 objectifs

23 orientations

118 dispositions

10 règles

Projet de SAGE révisé :

Prochaines étapes

Prochaines étapes : instruction du SAGE révisé

Validation du projet de SAGE par délibération de la CLE
Quorum et majorité des 2/3

Projet V1

Envoi du projet de SAGE pour consultation administrative

Délai de 4 mois

- Communes
- Chambres consulaires
- Conseils départementaux
- Conseils régionaux
- Groupements compétents (EPCI-fp, EPTB, etc.)
- Conseil maritime de façade

programmée
de septembre
à décembre
2020

Délai de 2 mois

- Organisme de gestion des parcs naturels régionaux

Sans délai

- Comité de gestion des poissons migrateurs
- Comité de bassin (commission planification préalable)

Avis

Autorité environnementale
Avis sous 3 mois

+ propositions de
modifications
validées par la CLE

Projet V2

Consultation du public par voie
électronique
1 mois minimum

Groupes de
travail à
mobiliser

Modifications éventuelles du projet de SAGE par la CLE
Quorum et majorité des 2/3

Projet V3

Arrêté inter-préfectoral approuvant le SAGE

Modifications éventuelles par le Préfet
responsable, exposant ses motivations à la CLE

Groupes de
travail à
mobiliser

Mise en œuvre du SAGE

Avis de la CLE (2 mois)

Projet 4

Poursuite de la concertation

Projet de SAGE révisé

Vote de la CLE

Rappel art.212-32 code de l'environnement

[...]la commission ne peut valablement délibérer sur ses règles de fonctionnement ainsi que sur l'adoption, la modification et la révision du schéma d'aménagement et de gestion des eaux que si les deux tiers de ses membres sont présents ou représentés. Si ce quorum n'est pas atteint après une seconde convocation, la commission peut valablement délibérer quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

*Les délibérations mentionnées à l'alinéa précédent doivent être **adoptées à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.**[...]*

Collège « collectivités » : vote par l'élu nommé dans l'arrêté préfectoral de composition de la CLE

Collèges « usagers » et « Etat » : vote par le représentant

Projet de SAGE révisé

Vote de la CLE

Règlement intérieur :

Il peut être procédé au vote à mains levées ou par bulletins secrets.

Les bulletins blancs et nuls n'entrent pas dans le calcul de la majorité.

Les abstentions entrent dans le calcul de la majorité.

Le résultat du vote est constaté par le Président, assisté par un secrétaire de séance désigné au sein de la CLE.

Organisation du vote : par collègue

3 bulletins proposés : OUI / NON / Abstention